



Dispositif « Chambre d'hôtes référence® » dans l'Ain



Offices de
Tourisme
de France

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
Ain

Le dispositif de qualification national « Chambre d'hôtes référence® », mis en place par Offices de Tourisme de France® - Fédération Nationale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative, est piloté localement par la FDOTSI de l'Ain.

« Chambre d'hôtes référence® »

Démarche de qualification des chambres d'hôtes

Objectif de cette démarche

Les Offices de Tourisme ayant une mission de service public, doivent faire la promotion de l'offre touristique à partir du moment où elle est légale. Ils doivent également délivrer un conseil éclairé aux visiteurs.

Or, il n'existe pas, en France, pour les chambres d'hôtes, de classement mis en place par l'État, à la différence des autres types d'hébergements touristiques, et il n'est pas possible d'imposer aux loueurs l'adhésion à un label privé.

L'objectif du dispositif de qualification « Chambre d'hôtes référence® » est d'apporter la possibilité **aux chambres d'hôtes non labellisées**, et ne souhaitant pas l'être, de **garantir à leurs clients la qualité de leur prestation**, tout en contribuant à **l'amélioration de la qualification de l'offre d'hébergement touristique de la destination**.

Chambre d'hôtes référence® **n'a donc pas vocation à remplacer les labels**, mais d'être une solution pour les exploitants soucieux de qualifier leur offre mais **ne souhaitant pas adhérer à un label**.

A la différence des classements et labels, Chambre d'hôtes référence® n'établit pas une échelle de valeur suivant la prestation fournie, mais **une garantie de qualité à minima**, une **assurance pour le client d'être bien accueilli**.

Important : Chambre d'hôtes référence®, n'étant pas un label, n'aura pas les mêmes objectifs de communication et de commercialisation que des labels. Chambre d'hôtes référence® ne disposera donc pas de site internet dédié, de plan marketing, d'une communication grand public, de veille sectorielle et juridique etc. Si c'est ce service qui est recherché, il est conseillé de se tourner vers des labels nationaux qui pourront répondre à ces attentes.

Pourquoi faire qualifier sa chambre d'hôtes ?

Les chambres d'hôtes se multiplient dans l'ensemble des destinations touristiques et il est difficile pour le client de savoir si la prestation qu'il va acheter sera de qualité.

Les Offices de Tourisme et les autres acteurs institutionnels du tourisme, dans un souci de qualité d'offre touristique, mettent en avant les hébergements qui respectent les engagements d'un référentiel et qui ont passé une visite de contrôle.

Chambres d'hôtes référence® répond pleinement à ces exigences.

Des critères pour la qualité

Le référentiel national, basé sur le texte de loi et complété d'exigences de qualité, est composé d'une majorité de critères obligatoires et d'autres d'ordre qualitatif, qui seront pris en compte d'une manière globale dans la décision la commission d'attribution.

Le référentiel de Chambre d'hôtes référence® fait la distinction entre deux types de chambres d'hôtes :

- Chambre double : une pièce unique (hors salle d'eau et WC), permettant d'accueillir jusqu'à 4 personnes.
- Chambre familiale : une suite composée de 2 ou 3 chambres louées à la même famille et partageant les sanitaires, pour un maximum de 5 personnes. Les chambres doivent être proches l'une de l'autre, non séparées par d'autres pièces, sauf la salle d'eau éventuellement.

Comment procéder ?

L'exploitant

- Prend contact avec son Office de Tourisme, qui lui procurera les informations et documents nécessaires à la demande de qualification Chambre d'hôtes référence®.
- Retourne les documents complétés et signés : demande de visite, état descriptif, charte d'engagements le récépissé de déclaration en Mairie de location, le règlement à l'ordre de la FDOTSI de l'Ain

La visite de qualification

Elle est réalisée par une personne salariée de l'Office de Tourisme du territoire ou de la FDOTSI de l'Ain, habilitée et ayant suivi une formation en amont, selon une procédure définie par OTF® : visite complète, prise de photos, vérification des documents, conseils.

N.B. : la chambre doit être libre de tout occupant le jour de la visite et présentée telle qu'elle le sera au client (petit-déjeuner dressé, lits faits, chauffage).

Tarification

Il s'agit d'un prix global prenant en compte l'ensemble de la qualification :

- La réception et l'étude de la demande
- La visite de qualification
- Les frais de déplacements
- La constitution du dossier et l'envoi à la commission d'attribution
- Le certificat d'attribution de la qualification (sauf en cas de réponse négative de la commission d'attribution)
- L'exploitant joint le règlement lors de la demande de visite

Tarifs de visite (validés par le CA de la FDOTSI du 03/03/2016) :

- 200€ par visite de chambre(s) d'hôtes adhérente(s) à l'OT ou le SI compétent sur le territoire
- 220€ par visite de chambre(s) d'hôtes non-adhérente(s) à l'OT ou le SI compétent sur le territoire

Cette somme est redevable quel que soit l'avis rendu par la commission d'attribution et ne comprend pas la signalétique Chambre d'Hôtes référence®.

Décision d'attribution

Elle est prise par la commission départementale qui se réunit pour valider les candidatures selon le référentiel, abrite les éventuels désaccords et peut radier, le cas échéant une structure.

Elle est composée comme suit :

- Le Président de la FDOTSI de l'Ain, en tant que Président de la commission d'attribution
- Le technicien de l'OT ayant réalisé la visite
- L'animatrice départementale, en tant que technicienne habilitée à réaliser les visites
- 6 membres bénévoles du Bureau de la FDOTSI de l'Ain
- 2 membres salariés du Bureau de la FDOTSI de l'Ain

La procédure d'attribution permet de garantir la neutralité de la décision.

Lorsque la commission d'attribution valide une candidature, elle adresse à l'exploitant (+ copie à l'Office de Tourisme du territoire) une attestation et un certificat de qualification.

La décision de qualification est **prononcée pour 5 ans**.



Définition légale d'une chambre d'hôtes

Code du Tourisme

Article L324-3

« Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes, à titre onéreux, pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations. »

Article D324-13

« L'activité de location de chambres d'hôtes mentionnée à l'article L. 324-3 est la fourniture groupée de la nuitée et du petit déjeuner. Elle est limitée à un nombre maximal de cinq chambres pour une capacité maximale d'accueil de quinze personnes. L'accueil est assuré par l'habitant. »

Article D324-14

« Chaque chambre d'hôte donne accès à une salle d'eau et à un WC. Elle est en conformité avec les réglementations en vigueur dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la salubrité.

La location est assortie, au minimum, de la fourniture du linge de maison. »

Article L324-4

« Toute personne qui offre à la location une ou plusieurs chambres d'hôtes doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune du lieu de l'habitation concernée. »

Contact :

FDOTSI de l'Ain

Nathalie SAINT FÉLIX

Animatrice départementale

@ : animation.fdotsi01@wanadoo.fr

☎ : 04.74.23.36.72

